

11 avril 2003

Vol. 16 – N° 15

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène aux Pays-Bas : rapport de suivi n° 6	89
Péripneumonie contagieuse bovine en Erythrée	90

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX PAYS-BAS Rapport de suivi n° 6

Traduction d'informations reçues le 8 avril 2003 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Terme du rapport précédent : 2 avril 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [14], 86, du 4 avril 2003).
Terme du présent rapport : 7 avril 2003.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Gueldre (Gelderland)	28
province d'Utrecht	2
province de Noord-Brabant	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : 24 élevages de poules pondeuses, 3 élevages de parents de poulets de chair, et 2 petits élevages de basse-cour.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	556 028	556 028	0

Diagnostic : voir rapport de suivi n° 2.

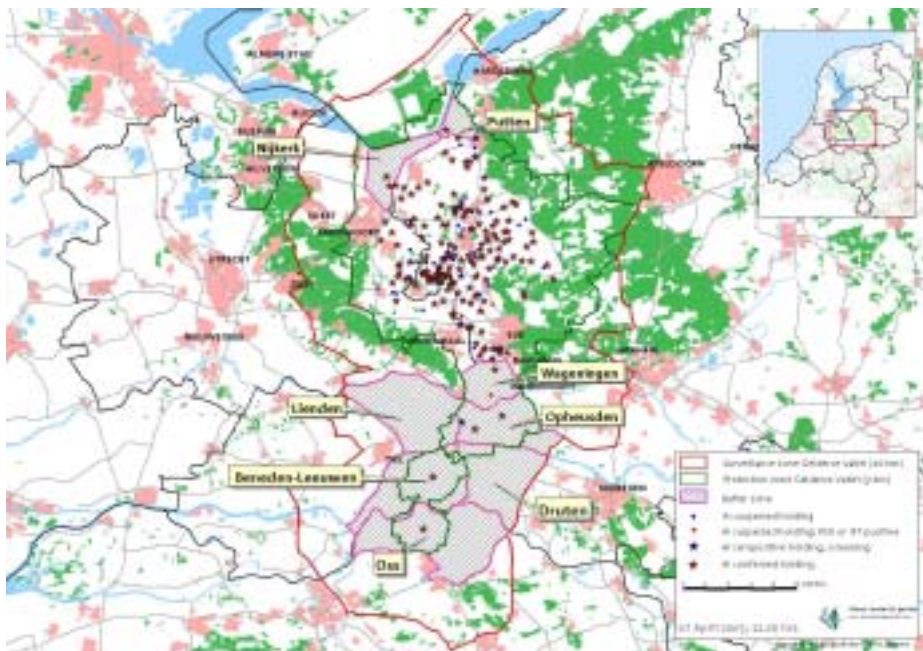
Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** le type de souche isolée (virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H7) dans l'une des exploitations infectées suggère fortement une introduction de la maladie par des oiseaux d'eau.

B. Mode de diffusion de la maladie :

- Contiguïté des élevages.
- Contact humain.
- Contact par les véhicules de transport.

Mesures de lutte : voir rapport de suivi n° 2.



*
* *

PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE EN ERYTHRÉE

(Date du dernier foyer de péripneumonie contagieuse bovine en Erythrée signalé précédemment à l'OIE : 1994).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 11 avril 2003 du Docteur Ghebrehwet Teame Mahru, directeur de la division des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et du développement des ressources animales, Asmara:

Date du rapport : 11 avril 2003.

Nature du diagnostic : nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 3 décembre 2002.

Date présumée de l'infection primaire : 3 octobre 2002.

Foyers :

Localisation	Nombre
Asmara	1

Description de l'effectif atteint : groupe d'environ 600 bovins adultes Raya-Azebo, mâles et femelles, importés illégalement en Erythrée.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	env. 600	20	136

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :

- diagnostic initial basé sur l'analyse anatomo-pathologique : Laboratoire vétérinaire central, Asmara.
- confirmation du diagnostic : CIRAD-EMVT⁽¹⁾, Montpellier, France.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : culture pour *Mycoplasma*. Isolement du *Mycoplasma* à partir de 15/15 échantillons. Dot blotting avec anticorps spécifiques monoclonaux afin d'identifier *MmmSC* et PCR⁽²⁾.

C. Agent causal : *Mycoplasma mycoides* subsp. *mycoides* SC (*MmmSC*).

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : bovins importés à l'abattoir.

B. Mode de diffusion de la maladie : contact direct avec les animaux infectés.

C. Autres renseignements épidémiologiques : la maladie n'a été détectée que chez des bovins importés à l'abattoir municipal d'Asmara.

Mesures de lutte :

- mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.
- abattage sanitaire partiel.

(1) CIRAD-EMVT : Département d'élevage et de médecine vétérinaire du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase.

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.